

dos I x 3e

M.R./rb  
REPUBLIQUE RWANDAISE  
EDUCATION NATIONALE

Kigali, le 23 Septembre 1976

N° 07.00/ 3147

Monsieur le Secrétaire,  
Monsieur le Directeur Général (TOUS)  
Monsieur le Directeur (TOUS)  
au Ministère de l'Education Nationale  
KIGALI

O B J E T:

Appellation des  
Responsables  
d'Etablissements Publics.

J'ai l'honneur de vous transmettre  
en annexe copie de la circulaire n° 5102 du 8 septembre  
1976 émanant du Ministère de la Fonction Publique et  
de l'Emploi relative à l'objet repris en marge.

Je vous demanderais de porter son  
contenu aux agents de votre service.

MUTEMBEREZI Pierre-Claver,  
Ministre de l'Education Nationale.-

REPUBLIQUE RWANDAISE  
MINISTERE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DE L'EMPLOI.

C O P I E

Kigali, le 8 Septembre 1976

Circulaire n° 5102

Monsieur le Secrétaire Général du M.R.N.D  
KIGALI

Monsieur le Président de la Cour Suprême  
NYABISINDU

Monsieur le Ministre (TOUS)  
KIGALI

O B J E T:

Appellation des  
Responsables  
d'Etablissements Publics.

Monsieur le Secrétaire Général à la  
Présidence de la République  
KIGALI

Monsieur le Directeur d'Etablissement  
Public (TOUS)

Monsieur le Secrétaire Général,  
Monsieur le Président,  
Monsieur le Ministre,  
Monsieur le Directeur,

Des confusions et des abus se manifestent  
quant à l'emploi des vocables "Directeur" et "Directeur  
Général" pour ce qui concerne les Directeurs des Etablissements  
Publics.

Aussi, dans le souci de lever toute  
équivoque, je tiens à rappeler que les Etablissements Publics  
sont gérés par des Directeurs et non par des Directeurs Généraux  
comme il est stipulé à l'article 4 du décret-loi n° 39/75 du  
7 novembre 1975 sur les Etablissements Publics. Dès lors, les  
appellations et la corresponsance doivent respecter les disposi-  
tions de ce décret-loi.

Les organismes structurés à la manière  
des services des Ministères, c'est-à-dire subdivisés en  
directions, divisions et bureaux sont concernés également par  
ledit décret-loi. Le responsable de l'organisme s'appellera  
Directeur sans qu'il soit confondu avec les Directeurs chargés  
de services déterminés au sein de l'Etablissement Public.

Le Ministre de la Fonction  
Publique et de l'Emploi,  
sé/RWAGAFILITA P. Cléstin  
Commandant

Copie pour information à :

Son Excellence Monsieur le  
Président de la République  
KIGALI